

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72) afin de permettre l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de La Ferté-Bernard pendant les temps périscolaires lorsqu'ils sont engagés en intervention.

CONSIDÉRANT que cet accueil est assuré à titre gratuit, sans inscription préalable, dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe (SDIS 72), relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de la commune pendant les temps périscolaires, lorsqu'ils sont engagés en intervention.
- **APPROUVE** les modalités d'accueil définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

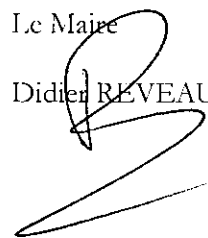
Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT



Le Maire

Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.